

COMITE SYNDICAL
Jeudi 9 septembre 2021 – 9h00

Ateliers Magelis

Ordre du jour

Approbation du Compte rendu du Comité Syndical du 4 juin 2021

Rapports d'information

Compte rendu des délégations d'attributions du Comité Syndical
à monsieur le Président du Pôle Image - Magelis

Présentation à l'écran le jour du Comité Syndical :

Magelis en Fête

Ouverture de l'exposition des Studios Paradis

Rapport	n° 1	Représentation Conseil départemental et Conseil régional
Rapport	n° 2	Election du Président et du Vice-Président
Rapport	n° 3	Election des membres du Bureau syndical
Rapport	n° 4	Election des membres de la CAO
Rapport	n° 5	Désignation des membres des commissions
Rapport	n° 6	Election des représentants aux organismes extérieurs
Rapport	n° 7	Délégation d'attributions du Comité syndical au Président
Rapport	n° 8	Plan de formation
Rapport	n° 9	Convention CDG 16 – Service santé, hygiène et sécurité au travail
Rapport	n° 10	Protection sociale complémentaire
Rapport	n° 11	Adhésion à l'association La Maison de la Nouvelle-Aquitaine
Rapport	n° 12	Bourses de résidence 2021/2022
Rapport	n° 13	Radi – Raf 2021
Rapport	n° 14	Adhésion à l'association Magelis Solidarité
Rapport	n° 15	Habilitation du Président à ester en justice
Rapport	n° 16	Subvention complémentaire Association Ecole 42 Angoulême Charente Nouvelle-Aquitaine
Rapport	N° 17	Subvention 2021 CREADOC

Questions diverses

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL 4 juin 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN et le 4 juin à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 21 mai 2021.

Membres présents : Messieurs François NEBOUT, Didier JOBIT, Jérôme SOURISSEAU, Didier VILLAT, Gérard DESAPHY, Xavier BONNEFONT, Philippe BOUTY, Gérard ROY,
Mesdames Martine PINVILLE, Stéphanie GARCIA, Fabienne GODICHAUD.

Membres absents ou excusés : Messieurs Mathieu HAZOUARD, Daniel SAUVAITRE, Samuel CAZENAVE, Jacques CHABOT, William JACQUILLARD, François BONNEAU, Jean-Hubert LELIEVRE,
Mesdames Valérie SCHERMANN, Jeanne FILLOUX.

Membres consultatifs présents : Messieurs Daniel BRAUD, Andréas KOCH.

Membres consultatifs absents excusés : Mesdames Anne FRANGEUL, Cécile FRANCOIS.

Assistait à la séance : Monsieur Frédéric CROS (DGS du SMPI Magelis).

Constatant que le quorum est atteint (11 présents – 11 votants), Monsieur le Président ouvre la séance du Comité Syndical à 14h40. Il soumet ensuite le compte-rendu du Comité Syndical du 12 mars dernier, qui est approuvé à l'unanimité.

Par ailleurs, les membres du Comité Syndical donnent acte à monsieur le Président (11 présents – 11 votants – 11 voix « pour ») des décisions prises par délégation du Comité sur la base de la délibération n° 39/2020 du 2 décembre 2020, et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (**rapport d'information n°1**).

Puis monsieur le Président donne lecture du **rapport d'information n°2** concernant l'attribution d'une subvention au Réseau des Ecoles de Cinéma d'Animation (RECA), association indépendante reconnue d'intérêt général depuis 2020. Par ce soutien financier au RECA, le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis poursuit son action en faveur de la formation et de l'emploi dans le secteur de l'animation initiée en 2009, et maintenue depuis plus de 12 ans dans le cadre des Rencontres Animation Formation.

S'ensuit la présentation du **rapport d'information n°3** relatif à la programmation de l'événement « Magelis en Fête », le samedi 3 juillet 2021, dont l'objectif est de faire découvrir à la population charentaise tous les talents locaux et la diversité des métiers exercés sur le territoire, de la bande dessinée au cinéma d'animation en passant par le jeu vidéo et la réalité virtuelle, ainsi que la richesse des créations et productions locales.

Monsieur le Président continue l'ordre du jour avec l'exposé du **rapport n°1** concernant les demandes d'exonération de loyers reçues à la suite du deuxième confinement qui a entraîné pour certains locataires une forte chute, voire une perte totale de chiffres d'affaires.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (11 présents - 11 votants - 11 voix « Pour »), approuvent les exonérations de loyers telles que proposées comme suit :

- Bar Tabac Le Nil/ Faret Loïc, à hauteur de 1 642,44 € HT – 1 970,93 € TTC,
- Le River, à hauteur de 1 419,63 € HT – 1 703,56 € TTC,
- Raychamond, à hauteur de 5 000 € HT – 6 000 € TTC.

Le **rapport n° 2** est ensuite présenté par monsieur le Président. Il porte sur la cession à la commune d'Angoulême d'un terrain appartenant au SMPI Magelis situé rue Fontchaudière à Angoulême.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (11 présents – 11 votants – 11 voix « pour »), acceptent de céder à la commune d'Angoulême le bien situé au 138 rue Fontchaudière à Angoulême - parcelle cadastrée section AR n° 204 - pour la somme de 35 000 € nets vendeur plus frais d'acte.

Après l'exposé du **rapport n°3** sur le remboursement réel des frais d'hébergement engagés par les personnels dans le cadre des déplacements temporaires liés à une mission, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (11 présents – 11 votants – 11 voix « pour ») :

- approuvent le principe d'un remboursement des frais d'hébergement dans la limite des frais réellement engagés sur présentation des justificatifs afférents et sous réserve :
 - que le déplacement soit lié à la présence (en tant que participant ou visiteur) du Pôle Image sur un salon (ex : MIFA, MIPCOM, Game Co, salon de la BD à Blois, Quai des Bulles à Saint-Malo...), à un évènement, à un rendez-vous professionnel ou à un stage ;
 - d'une urgence ou d'un départ imprévu ;
 - d'une mission de représentation exceptionnelle de la collectivité ;
 - d'être dans l'impossibilité de se loger dans un hôtel dont le prix de l'hébergement est inférieur aux plafonds réglementaires ;
- décident de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement.

S'ensuit la présentation du **rapport n°4** concernant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les catégories A et B de la filière technique, qui est approuvé tel que présenté par les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (11 présents – 11 votants – 11 voix « pour »).

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (11 présents – 11 votants – 11 voix « pour »), adoptent également le **rapport n°5** portant sur la détermination du taux de promotion d'avancement de grade.

Avec le **rapport n°6**, monsieur le Président annonce la création d'une fondation Magelis ayant pour objectif de venir en aide aux étudiants du territoire en leur attribuant des bourses pour financer les droits d'entrée aux écoles et/ou les frais de vie étudiante. La fondation sera financée par de nombreuses entreprises de l'image et par plusieurs partenaires privés, soucieux du développement des études post-bac sur le territoire. L'objectif est de disposer d'un budget annuel de 100 K€/an. A ce jour, plusieurs entreprises ont déjà manifesté leur accord.

Monsieur Gérard ROY est d'accord sur le principe de cette fondation néanmoins il s'interroge sur sa gouvernance et son mode de fonctionnement.

Monsieur le Président lui indique que juridiquement, il s'agira d'une fondation abritée (ou fondation sous égide), c'est-à-dire qu'elle sera rattachée à une fondation existante. La fondation Magelis bénéficiera par capillarité des avantages de la fondation reconnue d'utilité publique qui l'abrite. Les 2 fondations seront liées par un contrat de droit privé. Par ailleurs, la fondation sera financée par de nombreuses entreprises de l'image et par plusieurs partenaires privés, soucieux du développement des études post-bac sur le territoire.

Madame Fabienne GODICHAUD souhaite savoir s'il peut y avoir du mécénat.

Monsieur le Président lui répond qu'une fondation reconnue d'utilité publique est un organisme de mécénat, c'est-à-dire un organisme qui peut bénéficier de financement de la part de tiers. Monsieur Frédéric CROS précise que plusieurs entreprises ont déjà manifesté leur intérêt.

Madame Martine PINVILLE déclare qu'avant d'accepter, il faudrait un minimum d'éléments.

Monsieur le Président lui précise que c'est une délibération de principe et que par la suite, le règlement et les modalités seront à approuver par le Conseil Syndical.

Monsieur Gérard DESAPHY signale que d'autres fondations étudiantes existent déjà sur le territoire notamment celle de l'Université de Poitiers et qu'il ne faudrait pas les confondre.

Monsieur le Président déclare que les fondations existantes sur le territoire n'ont rien à voir.

En l'absence d'interventions complémentaires, et après en avoir débattu, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (11 présents – 11 votants – 11 voix « pour »), acceptent le principe de la création d'une fondation Magelis.

Le **rapport n°7** concernant le partenariat Fondation d'entreprise MARTELL / POLE IMAGE MAGELIS / CNAM-ENJMIN est présenté. La Fondation d'entreprise Martell et le Pôle Image Magelis souhaitent s'associer pour proposer un projet commun de résidences d'auteurs dans le champ de la création numérique au sein des Ateliers du savoir de la Fondation. L'objectif est de réaliser 2 promotions de 4 résidences par an. Un premier appel à projets sera lancé lors de l'événement Immersivity 2021, organisé par Magelis dans les locaux du Cnam-Enjmin. Une convention de partenariat établie entre la Fondation d'entreprise Martell, le Pôle Image Magelis et le Cnam-Enjmin viendra préciser les contributions et les engagements réciproques au titre de l'année 2021/2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (11 présents – 11 votants – 11 voix « pour »), acceptent le principe et les termes de la convention de partenariat établie au titre de l'année 2021/2022.

Monsieur Gérard DESAPHY précise que c'est un super projet et souhaite savoir s'il y aura une articulation avec la Maison des Auteurs.

Monsieur Frédéric CROS lui répond que cela n'a pas encore été réfléchi.

Monsieur le Président poursuit avec la présentation du **rapport n°8** relatif au versement de subventions aux associations pour l'année 2021.

Monsieur Gérard ROY demande quelles sont les règles d'attribution de ces subventions.

Monsieur le Président lui indique que la commission d'attribution des subventions qu'il a présidée pour la 1^{ère} fois a étudié les dossiers de demande au moyen de critères déterminés. Il ajoute que l'année prochaine ces attributions se feront en concertation avec les autres partenaires financiers.

Monsieur Gérard DESAPHY indique qu'il fait parti de cette commission, de celle de l'agglomération et de celle de la ville et que les aides attribuées par chaque partenaire financier ont été étudiées pour l'attribution de ces subventions.

Au terme de ces échanges, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (11 présents – 11 votants – 11 voix « pour ») :

- *acceptent le principe et le versement de soutiens financiers au titre de l'année 2021, aux associations suivantes :*
 - *Biscoto : 17 000 € (pour le financement de projets),*
 - *Eidola : 5 500 € (soit 3 000 € pour son fonctionnement et 2 500 € pour le financement de projets),*
 - *Fichtre Diantre : 6 000 € (pour le financement de projets),*
 - *Ion Editions : 6 000 € (pour le financement de projets),*
 - *Les Mains Sales : 15 000 € (pour le financement de projets),*
 - *Sisyphé Vidéo : 10 000 € (soit 6 000 € pour le financement de projets et 4 000 € pour son investissement en matériels) ;*
- *approuvent les termes des conventions définissant le soutien financier apporté par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis aux associations pour 2021.*

L'ordre du jour se poursuit avec la présentation du **rapport n°9** concernant le projet de convention entre le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis et l'Association de Gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers en Nouvelle Aquitaine pour l'année 2021 prévoyant le versement d'une subvention de 680 000 € au profit de l'association pour le fonctionnement du CNAM ENJMIN. *Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (11 présents – 11 votants – 11 voix « pour »), acceptent le principe et les termes de la convention ainsi établie.*

Le **rapport n°10** concernant l'organisation et la prise en charge d'un colloque professionnel sur le Jeu Vidéo, intitulé la Game Conf, ainsi que le **rapport n°11** sur l'organisation et la prise en charge d'IMMERSITY 2021 sont *approuvés par les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (11 présents – 11 votants – 11 voix « pour »).*

A la suite de ces présentations, Monsieur Andréas KOCH indique qu'il serait bien de faire intervenir des entreprises à qualité égale et de valoriser davantage nos entreprises locales qui sont de qualité.

Monsieur le Président soumet le **rapport n°12** qui porte sur la cession d'un terrain situé rue de l'Epineuil à Saint-Yrieix sur Charente, parcelle cadastrée section BP n° 367, à la commune de Saint-Yrieix sur Charente, pour la somme de 60 000 € nets vendeur plus frais d'acte. *Cette cession est approuvée par les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (11 présents – 11 votants – 11 voix « pour »).*

En l'absence de remarques complémentaires ou de questions divers, la séance est levée à 16h15.

Monsieur le Président remercie l'ensemble des collègues du Département qui ont siégé au sein de cette instance et indique que le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis a un bel avenir.

Il précise que la réinstallation du Comité Syndical ne pourra avoir lieu que début septembre puisqu'il faut attendre la désignation des représentants de la Région au sein de Magelis.

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

9 septembre 2021

RAPPORT D'INFORMATION N°1

Compte - rendu des délégations d'attributions du Comité Syndical à monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image - Magelis

Par délibération n° 39/2020 du 2 décembre 2020, vous avez confié plusieurs délégations à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image MAGELIS.

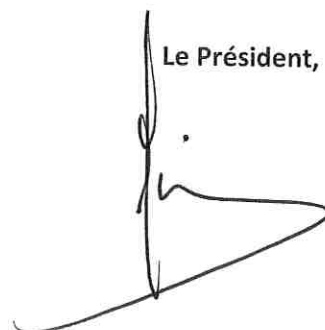
En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte - rendu est fait des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

DATE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE(S) PRENEUR(S) DEBITEUR(S)	OBJET DE LA DECISION
19/05/2021	Société LALANDE AFFUTAGE	Convention précaire pour la mise à disposition d'un commerce situé au 22, rue de Saintes Angoulême, pour une durée de 24 mois à compter du 1 ^{er} juillet 2021. Bien de 57.29 m ² destiné à accueillir les activités de distribution et de SAV d'outillages et d'équipements pour le travail du bois et des métaux du preneur. Redevance mensuelle de 530.08 € HT. Remboursement au propriétaire de la taxe foncière. Ouverture et fermeture de compteurs, abonnements et consommations des fluides et autres, nettoyage et surveillance des locaux, gestion des contrats de maintenance et assurance, notamment à la charge de l'occupant. Dépôt de garantie de 636.10 € TTC. Dispositions spécifiques d'usage des locaux compte-tenu de l'activité exercée.
21/05/2021	Mathieu GAYET	Avenant 1 au marché 2020/023 conclu avec Mathieu GAYET portant sur des prestations de services pour l'animation et la programmation d'un évènement rassemblant les professionnels de la réalité virtuelle à Angoulême : modification de la forme juridique du contractant qui devient la SASU 27 MARS

31/05/2021	Société CREPES PARTY	Convention d'occupation précaire et révocable du domaine public – occupation d'une emprise de 40m ² sur le parvis des Chais Magelis du 9 septembre 2021 au 8 septembre 2022 – redevance mensuelle de 150 euros TTC
01/06/2021	Pascal MARTIN	Convention de mise à disposition temporaire de locaux dans le bâtiment du Nil le 1 ^{er} juin 2021
03/06/2021	CIBDI	Contrat de cession de la marque « Maison des auteurs »
04/06/2021	CNC	Convention 2021 portant soutien financier apporté par le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée au SMPI à hauteur de 70 000 €
04/06/2021	En cours	Préparation, lancement, passation (y compris la signature) l'exécution (y compris la résiliation), le règlement ainsi que toutes autres décisions (inclus les avenants), concernant les marchés passés selon la procédure adaptée portant prestations de services d'assurance, pour la responsabilité civile (lot 1), pour la dommage aux biens (lot 2), pour les véhicules automobiles (lot 3) et pour la protection fonctionnelle des agents et élus (lot 4)
9/06/2021	ANGOULEME JV	Convention de partenariat – soutien financier apporté par le Smpi Magelis à hauteur de 2 000 €
9/06/2021	Diverses Associations APAGO ART CULTURE ET EQUITE CAFE CREED COMME UNE ORANGE CONTES DE GRIOTTES COLLECTIF DES HIBOUX LE BOUC PAON PASSERELLE IMAGES EDITIONS LE PETIT SATURNIN TRES TRES BIEN ZIG ZAG MEDIA LE PORTILLON / MARSAM	Convention de soutien financier pour l'année 2021 à hauteur de : 1 500€ 1 500 € 2 250 € 5 000 € 1 424 € 2 700 € 5 000 € 2 520 € 4 500 € 4 500 € 2 000 € 3 000 € 5 000 €

17/06/2021	CIBDI	Convention de partenariat pour l'exploitation des Studios Paradis – exposition été 2021 prévoyant notamment le versement d'une subvention de 5 000 € au profit de la Cibdi
22/06/2021	Association ECOLE 42 ANGOULEME	Convention de mise à disposition de l'appartement situé au 2 ^{ème} étage de la Maison alsacienne à compter du 1 ^{er} juillet 2021 et jusqu'à la livraison du bâtiment 49/51 boulevard Besson Bey – mise à disposition à titre gratuit
5/07/2021	MUSIQUES METISSES	Avenant 1 à la convention de mise à disposition temporaire du hall commun, de deux salles et de mobilier situés dans les Studios Paradis – du 9 au 13 septembre 2021
5/07/2021	MUSIQUES METISSES	Avenant 1 à la convention de mise à disposition temporaire de locaux et mobiliers situés dans la Maison alsacienne – du 9 au 13 septembre 2021
5/07/2021	CIBDI	Avenant 1 à la convention de mise à disposition temporaire de salles dans les Chais
5/07/2021	Sarl MONTEIRO Carlos	Convention précaire de mise à disposition du 93 boulevard Besson Bey à usage de stockage, à compter du 1 ^{er} septembre 2021 et pour une durée de 4 mois – loyer de 545 € HT – dépôt de garantie 654 € TTC
8/07/2021	EN COURS	Préparation, lancement, passation (y compris la signature), l'exécution (y compris la résiliation), le règlement ainsi que toutes autres décisions (inclus les avenants), concernant les marchés passés selon une procédure adaptée portant exécution de prestations pour la réalisation d'une étude de stabilité de soutènements et talus au 111/117 rue de Bordeaux à Angoulême
12/07/2021	SOCIETE LALANDE AFFUTAGE	Avenant 1 à la convention précaire – révision au 1 ^{er} janvier 2022 et 1 ^{er} janvier 2023 – ILC du 3 ^{ème} trimestre 2020
13/07/2021	CONSULAT DE FRANCE A JERUSALEM	Convention de partenariat avec le Consulat général pour la mise en œuvre d'un partenariat pour l'été 2021
19/07/2021	CCIT DE LA CHARENTE	Avenant 1 au bail relatif à l'occupation des Ateliers Magelis – Révision annuelle à la date anniversaire de prise d'effet du bail – ILC du 3 ^{ème} trimestre 2020
20/07/2021	VILLE D'ANGOULEME	Convention de mise à disposition temporaire de locaux dans le bâtiment du Nil pour le 22 juin 2021
21/07/2021	FFA	Convention de mise à disposition temporaire d'espaces dans le bâtiment du Nil du 16 août au 3 septembre 2021

Le Président,



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

9 septembre 2021

RAPPORT N°1

REPRESENTATION DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE – COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS –

L'article 6.1 des statuts du Syndicat Mixte du Pôle Image (SMPI) MAGELIS dispose que le Syndicat est administré par un comité composé de délégués désignés par les différents membres du syndicat, dont la représentation est fixée de la façon suivante :

MEMBRES	NOMBRE DE DELEGUES	NOMBRE TOTAL DE VOIX
Région Nouvelle-Aquitaine	4 titulaires et 4 suppléants	4
Département de la Charente	12 titulaires et 12 suppléants	12
GrandAngoulême	2 titulaires et 2 suppléants	2
Commune d'Angoulême	2 titulaires et 2 suppléants	2

Par ailleurs, quatre représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Angoulême assistent aux séances du Comité Syndical avec voix consultative.

A la suite des élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021, le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et le Conseil Départemental de la Charente ont désigné leurs nouveaux représentants pour siéger au Comité Syndical du SMPI.

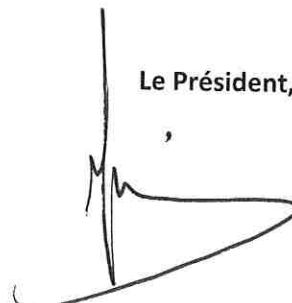
*

*

*

Aussi, en application des dispositions statutaires précitées, je vous demande de bien vouloir prendre acte du changement de représentants du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental de la Charente, au sein du Comité Syndical du Pôle Image MAGELIS.

Le Président,



MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Représentants de la Région	
Mme. Martine PINVILLE	Patrice BOUTENEGRE
Charline CLAVEAU	Mathieu HAZOUARD
Virginie LEBRAUD	Edwige GAGNEUR
Caroline COLOMBIER	Florence JOUBERT
Représentants du Département	
M. Philippe BOUTY	Mme. Sandrine PRECIGOUT
M. Jean-François DAURE	Mme. Célia HELION
M. Patrick MARDIKIAN	Mme. Maryline VINET
Mme. Fabienne GODICHAUD	M. Pierre-Hermann MUGNIER
Mme. Nicole BONNEFOY	M. Michael CANIT
Mme. Hélène GINGAST	Mme. Fatna ZIAD
Mme. Nelly VERGEZ	M. Michael BUISSON
M. Michel CARTERET	M. Fabrice POINT
M. François BONNEAU	Mme. Emilie RICHAUD
Mme. Stéphanie GARCIA	M. Thomas MESNIER
M. François NEBOUT	M. Jacques CHABOT
M. Jérôme SOURISSEAU	Mme. Laetitia REGRENIL
Représentants de GrandAngoulême	
M. Gérard DESAPHY	M. Gilbert PIERRE-JUSTIN
M. Gérard ROY	Mme Agnès BEL
Représentants de la Ville d'Angoulême	
M. Xavier BONNEFONT	M. Gérard LEFEVRE
Mme. Valérie SCHERMANN	Mme Zalissa ZOUNGRANA
Membres consultatifs de la Chambre de Commerce et d'Industrie	
M. Daniel BRAUD	Mme Cécile FRANCOIS
Mme Anne FRANGEUL	M. Andreas KOCH

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

9 septembre 2021

RAPPORT N°2

ELECTION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DU COMITE SYNDICAL

① Election du Président du Comité Syndical du Pôle Image Magelis

L'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le président du syndicat mixte est élu par le Comité Syndical.

L'article 9 du Règlement Intérieur du Syndicat approuvé par délibération du 27 novembre 2015 précise que « la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'**élection du Président** est présidée par le plus âgé des membres du Comité. Le président est élu, à bulletin secret, à la majorité absolue des membres du Syndicat. Si cette élection n'est pas acquise après deux premiers tours de scrutins, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du Comité Syndical. En cas d'égalité, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge ».

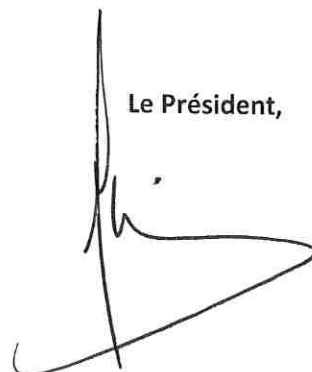
A la suite des élections départementales des 20 et 27 juin 2021, **il convient de procéder à l'élection d'un nouveau Président.**

② Election du Vice-Président du Comité Syndical du Pôle Image Magelis

L'article 9 du Règlement Intérieur du Syndicat indique par ailleurs que « aussitôt, après l'élection du Président, et sous sa présidence, le Comité Syndical élit le Vice-Président au scrutin uninominal dans les mêmes conditions que pour le Président ».

Aussi, il est nécessaire d'élire le Vice-Président du Comité Syndical du Pôle Image Magelis.

Le Président,



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

9 septembre 2021

RAPPORT N°3

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

L'article 7 des statuts du Syndicat prévoit que le bureau est composé de dix membres, soit le président, le vice-président et huit autres membres élus de façon à ce que soit respectée la répartition suivante :

- Région : 2 membres
- Département : 6 membres
- GrandAngoulême : 1 membre
- Ville d'Angoulême : 1 membre.

Deux représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Angoulême assistent aux réunions du bureau avec voix consultative.

L'article 9 du règlement intérieur prévoit par ailleurs que le Bureau syndical doit être réélu si le changement des assemblées délibérantes des partenaires a conduit à une modification de plus de 50% des délégués syndicaux.

Aussi, à la suite des élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021, et de la désignation de nouveaux représentants au sein du Comité Syndical du Pôle Image Magelis, il convient de réélire les membres siégeant au sein du Bureau Syndical.

Depuis le 30 septembre 2020, le Bureau Syndical était constitué comme suit :

- Région : M. William JACQUILLARD / M. Mathieu HAZOUARD
- Département : M. Jérôme SOURISSEAU / M. François NEBOUT / M. Samuel CAZENAVE / Mme Stéphanie GARCIA / M. Jean-Hubert LELIEVRE / M. Philippe BOUTY ;
- Grand Angoulême : M. Gérard DESAPHY ;
- Ville d'Angoulême : M. Xavier BONNEFONT ;
- Chambre de commerce et d'industrie d'Angoulême : M. Daniel BRAUD / Mme Anne FRANGEUL.

L'élection s'effectue, au scrutin uninominal, à main levée (sauf demande d'au moins 50% des délégués présents ou représentés), à la majorité absolue des membres du Syndicat pour les deux premiers tours, et à la majorité relative des membres pour le troisième tour.

*

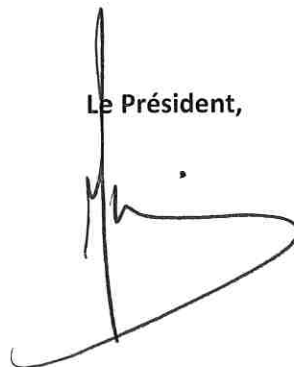
*

*

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et :

- élire les membres du Bureau Syndical du Pôle Image MAGELIS ;
- m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a small loop at the top, followed by a horizontal line and a large, sweeping curve that ends in a point.

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

9 septembre 2021

RAPPORT N°4

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

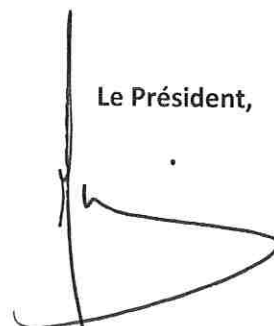
Les syndicats mixtes étant soumis dans leurs actions au Code de la Commande Publique, une Commission d'Appel d'Offres (CAO) – à caractère permanent - a été élue par délibération du Comité Syndical du Pôle Image le 30 septembre 2020.

En application des dispositions des articles L.1411-5 et L.2121-22 du CGCT, elle comprend un Président ou son représentant, président, cinq membres titulaires (reflétant le pluralisme des partenaires) et cinq membres suppléants, comme suit :

Le Président, ou son représentant, président	
Titulaires	François NEBOUT (Conseil Départemental) Stéphanie GARCIA (Conseil Départemental) Valérie SCHERMANN (Ville d'Angoulême) William JACQUILLARD (Région Nouvelle Aquitaine) Gérard DESAPHY (<i>GrandAngoulême</i>)
Suppléants	Samuel CAZENAVE (Conseil Départemental) Philippe BOUTY (Conseil Départemental) Gérard LEFEVRE (Ville d'Angoulême) Mathieu HAZOUARD (Région Nouvelle Aquitaine) Agnès BEL (<i>GrandAngoulême</i>)

A la suite des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 et de la désignation de nouveaux délégués au Comité Syndical, je vous demande de bien vouloir réélire les membres titulaires et suppléants siégeant à la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat Mixte du Pôle Image MAGELIS.

Le Président,



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Jeudi 9 septembre 2021

RAPPORT N°5

COMMISSIONS THEMATIQUES DU SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Par délibérations en date des 6 juin 2016 et 12 mars 2021, les membres du Comité Syndical ont approuvé l'institution de six commissions thématiques dénommées « Finances / Economie », « Formation / Recherche », « Aménagement », « Studios Paradis », « Communication » et « Prospective ».

Chacune des commissions est composée de sept membres, permettant la représentation de tous les partenaires du Pôle Image, à savoir :

- de droit, le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis ;
- deux membres pour le Département de la Charente ;
- un membre pour la Région Poitou-Charentes ;
- un pour la Commune d'Angoulême ;
- un pour GrandAngoulême ;
- et un pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale d'Angoulême.

Il est précisé qu'en fonction des thèmes abordés, ces commissions pourront être élargies à d'autres élus, aux acteurs du secteur ou à des personnes qualifiées et expertes.

*

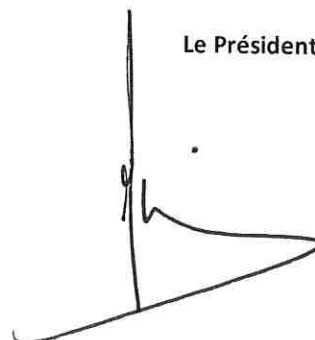
*

*

Aussi, je vous prie de bien vouloir en délibérer et :

- désigner les représentants de chacun des membres au sein des commissions ;
- m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président,



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Jeudi 9 septembre 2021

RAPPORT N°6

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS A DES ORGANISMES EXTERIEURS

Le Syndicat Mixte du Pôle Image MAGELIS est partenaire d'un certain nombre de structures ou d'institutions dans lesquelles il dispose de représentants qu'il convient de renouveler à la suite des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021.

❶ Désignation des représentants du SMPI au Conseil d'Administration de la SAEML TERRITOIRES CHARENTE.

En application des statuts de la SAEML TERRITOIRES CHARENTE, le Syndicat Mixte – premier actionnaire à hauteur de 18.75% du capital – bénéficie de trois représentants au Conseil d'Administration de la SAEML.

Ainsi, par délibération du 2 juin 2015, madame Stéphanie GARCIA, messieurs François NEBOUT et Jean-Hubert LELIEVRE ont été désignés en qualité d'administrateurs.

❷ Élection d'un représentant du Syndicat Mixte du Pôle Image MAGELIS à l'Assemblée Générale de la SAEML TERRITOIRES CHARENTE.

Par ailleurs, les statuts de la SAEML TERRITOIRES CHARENTE prévoient que tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations.

Ainsi, le Syndicat Mixte dispose d'un droit à représentation au sein de l'Assemblée Générale de la SAEML TERRITOIRES CHARENTE.

Je vous rappelle que lors de la séance du 2 juin 2015 monsieur François NEBOUT avait été désigné pour représenter le Syndicat Mixte du Pôle Image à l'Assemblée Générale de la SAEML TERRITOIRES CHARENTE.

❸ Nomination du représentant du SMPI à l'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE 16.

Par délibération du 2 juin 2015, les membres du Comité Syndical du Pôle Image MAGELIS ont désigné monsieur Jacques CHABOT comme représentant du SMPI à l'ATD 16.

④ Désignation du délégué du Syndicat Mixte du Pôle Image MAGELIS au sein du Collège des élus du Centre National d'Action Sociale (CNAS)

En application de l'article 24-1-1 du Règlement de Fonctionnement du CNAS, le représentant de la personne morale adhérente est désigné conformément aux règles légales applicables à la désignation des représentants de la collectivité appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs. A défaut de règles légales spécifiques, la collectivité sera de droit représentée par son représentant légal en exercice. [...].

La durée du mandat du délégué est identique à celle de l'assemblée délibérante.

Le délégué sera convoqué chaque année à l'Assemblée Départementale, laquelle devra notamment émettre un avis sur le rapport d'activité du conseil d'administration, sur les comptes de l'exercice clos, et sur les propositions (sur les orientations) du conseil d'administration, approuver les rapports moral et financier préparés par le bureau départemental, ou émettre des vœux portant sur l'amélioration des prestations offertes par la CNAS.

Ainsi, les membres du Comité Syndical ont désigné le 2 décembre 2020 monsieur Jérôme SOURISSEAU, en sa qualité de représentant légal en exercice, comme délégué du Syndicat au Conseil des Elus du CNAS.

⑤ Choix du représentant du SMPI à l'association « Festival International de la Bande Dessinée (FIBD) »

L'association « Festival International de la Bande Dessinée (FIBD) » est administrée par un Conseil d'Administration de 29 membres dont un collège de 12 représentants du collège des membres associés et 17 de celui des membres adhérents.

Rattaché au premier collège, le Syndicat Mixte dispose d'un représentant.

A cet effet, les membres du Comité Syndical ont désigné, par décision du 2 juin 2015, madame Stéphanie GARCIA pour représenter le Syndicat Mixte du Pôle Image au sein de cette association.

⑥ Représentation du SMPI à l'Assemblée Générale de l'association pour le développement de la BD à Angoulême.

Par délibération du 13 mars 2017, les membres du Comité Syndical ont approuvé l'adhésion du Smpi Magelis à l'association pour le développement de la BD à Angoulême et ont approuvé ses statuts. Lors de cette même séance, monsieur François BONNEAU avait été désigné comme représentant du Pôle Image MAGELIS à l'assemblée générale de l'association.

⑦ Représentation du SMPI au sein des instances de l'association Eurékatech.

Par délibération du 9 mars 2018, les membres du Comité Syndical ont approuvé l'adhésion du Smpi Magelis à l'association Eurékatech et ont approuvé ses statuts. Lors de cette même séance, messieurs François BONNEAU et William JACQUILLARD avaient été désignés comme représentants du Pôle Image MAGELIS au sein des instances de cette association (assemblée générale, comité de surveillance...).

⑧ Représentation du SMPI au sein de l'Assemblée Générale de l'association Ecole 42.

Par délibération du 27 janvier 2021, les membres du Comité Syndical ont approuvé l'adhésion du Smpi Magelis à l'association Ecole 42 Angoulême Charente Nouvelle-Aquitaine et ont approuvé ses statuts. Lors de cette même séance, six représentants du Syndicat Mixte ont été désignés : messieurs Jérôme SOURISSEAU, François BONNEAU, William JACQUILLARD, madame Martine PINVILLE, monsieur Gérard ROY et madame Valérie SCHERMANN.

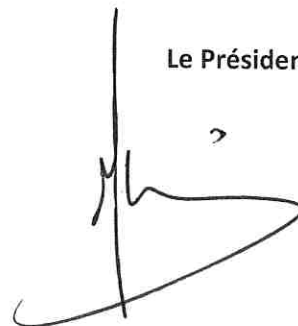
*

*

*

Considérant les évolutions institutionnelles, je vous prie de bien vouloir en délibérer et désigner les différents représentants du Syndicat Mixte du Pôle Image MAGELIS aux associations ou aux structures ci – dessus mentionnées.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line followed by a large, sweeping loop that extends to the right and then curves back down.

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Jeudi 9 septembre 2021

RAPPORT N°7

Délégation d'attributions du comité syndical à monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image - Magelis

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (visé dans les articles 7 des statuts et 5 du Règlement Intérieur) dispose que le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception notamment :

- du vote du budget,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 [dépenses obligatoires];
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale [changements statutaires] ;
- de l'adhésion [du Syndicat] à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ; ce dernier étant dessaisi de ces compétences tant qu'il ne les a pas rapportées.

Dans un souci de d'efficacité et de réactivité, des délégations pourraient être confiées au Président dans les domaines suivants :

- **en matière de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans** : pour décider de la conclusion et de la révision des conventions¹ et des baux², établis au profit de toutes personnes physiques et morales.
- **en matière de conventions** : pour approuver le principe et les termes, et signer les conventions (y compris de partenariat) n'impliquant pas l'attribution d'une subvention ou d'un concours financier ou comportant un engagement financier d'un montant inférieur ou égal à 5 000 €.

¹ Conventions précaires, de mise à disposition ou d'occupation du domaine public.

² Baux commerciaux, professionnels, locatifs, d'habitation et autres baux, quelle que soit leur durée (y compris les baux précaires).

- **en matière de marchés publics** : pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation (y compris la signature), l'exécution (y compris la résiliation) et le règlement des marchés et des accords – cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

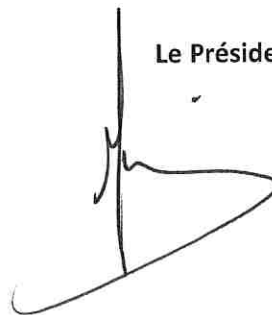
*

*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et confier à monsieur le Président une délégation dans les domaines ci-dessus mentionnés, ainsi que l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a horizontal stroke at the top, followed by a large, sweeping loop that extends to the right and then curves back down to the left.

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

9 septembre 2021

RAPPORT N°8

PLAN DE FORMATION 2021

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité syndical que l'élaboration d'un plan de formation par l'ensemble des collectivités territoriales, au profit de leurs agents, constitue une obligation qui trouve sa source dans la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et celle du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents territoriaux.

La loi du 19 février 2007 est venue réactiver cette obligation en y apportant un éclairage nouveau, à la fois sur le plan statutaire mais également au niveau de la formation des agents. L'article 7 définit le caractère annuel ou pluriannuel du plan : « Les régions, départements, communes et établissements publics établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel (...) ». Cet article précise également les catégories d'actions de formation qui doivent figurer au plan : les formations statutaires d'intégration et de professionnalisation (obligatoires), les préparations aux concours et aux examens professionnels, les actions de perfectionnement.

Ce plan de formation doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Il traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

Monsieur le Président précise que ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de notre personnel.

En outre, Monsieur le Président indique que ces formations sont assurées majoritairement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), grâce à la cotisation versée annuellement (soit 3 666 € pour l'année 2020).

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que la formation recouvre :

- Formations d'intégration et de professionnalisation,
- Formations de perfectionnement,
- Formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service.

Le Comité Technique réuni le 21 juin 2021 a émis un avis favorable concernant le projet de plan de formation 2021 ainsi proposé.

Monsieur le Président propose d'approuver le plan de formation 2021 du SMPI MAGELIS tel que présenté et annexé au rapport.

*

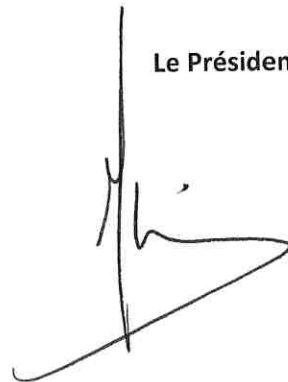
*

*

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- approuver le plan de formation 2021 du SMPI MAGELIS tel que présenté et annexé au projet de délibération ;
- m'autoriser à signer toute pièce relative à ce dossier.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a horizontal stroke at the top and a large, sweeping loop at the bottom.

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

9 septembre 2021

RAPPORT N° 9

Adhésion au service « Santé, hygiène et sécurité au travail » du Centre de Gestion de la Charente

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a actualisé, en prenant en compte les derniers textes parus, sa convention relative à la médecine du travail.

Il propose une nouvelle offre de services complète sur le champ de la prévention des risques professionnels avec la mise à disposition des compétences d'un agent chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI/CISST), d'un service de conseil en hygiène et sécurité au travail et de prestations à la demande (accompagnement à la mise en place ou à jour du Document Unique, rencontres sécurités, études de postes...).

Enfin, il propose un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, dont la mise en place est obligatoire pour toutes les collectivités quelle que soit leur taille.

Une nouvelle convention unique permet d'adhérer, « à la carte », à ces différents services, selon l'organisation propre à chaque collectivité.

- **Médecine du travail** : La surveillance et le suivi des conditions d'hygiène et de santé des agents sont imposés par la loi aux employeurs territoriaux. Le service médecine du Centre de Gestion, actuellement composé de 4 médecins, *suit déjà notre collectivité* ;
- **Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité** : Toute collectivité, quelle que soit sa taille, doit désigner (après avis du CST/CHSCT) un agent formé chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (CISST) dont le rôle est de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la Fonction publique territoriale. L'agent CISST du CDG permet de répondre à cette obligation légale ;
- **Conseil en hygiène et sécurité** : Afin d'accompagner et soutenir la collectivité dans sa politique et ses obligations en matière de prévention, de protection de la santé et d'amélioration des conditions de travail, le CDG propose un service de conseil en hygiène et sécurité ;
- **Dispositif de signalement** : Depuis le 1^{er} mai 2020, les employeurs territoriaux, quelle que soit la taille de leur collectivité ou établissement, doivent mettre en place (après avis du CST/CHSCT) un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.
A cette fin, le CDG 16 propose une plateforme numérique pour permettre à l'adhérent de répondre à cette obligation légale dans le respect de l'anonymat, la confidentialité, la traçabilité et la protection des données personnelles.

La convention ci-annexée peut être signée avant le 31 décembre 2021, sans que cela ne génère de coût supplémentaire pour cet exercice. La facturation n'interviendra qu'à compter de l'année 2022, sauf pour les prestations à la demande de la collectivité qui seraient réalisées avant cette date. Cette convention se substitue aux conventions actuelles (médecine et audit) qui prendront fin au 31 décembre prochain au plus tard.

La tarification est fixée selon un taux appliqué à la masse salariale N-1 de la collectivité :

- Médecine du travail : 0,34%
- Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité : 0,03%
- Conseil en hygiène et sécurité : 0,02%
- Dispositif de signalement :
 - plateforme : 0,01%
 - fonction de référent externalisée : 0,03%

Considérant que notre établissement public est déjà adhérent au service médecine du travail proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente et qu'il souhaite recourir aux services proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente dans le cadre de sa politique de prévention des risques professionnels ;

*

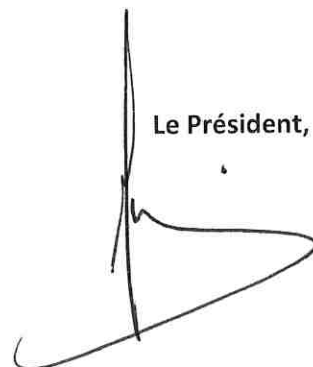
*

*

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- d'adhérer à la convention de service « Santé, hygiène et sécurité au travail » du Centre de Gestion ;
- de souscrire aux services suivants :
 - Médecine du travail
 - Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité
 - Conseil en hygiène et sécurité
 - Dispositif de signalement : plateforme numérique + fonction de référent externalisée ;
- de m'autoriser à signer la convention de service « Santé, hygiène et sécurité au travail » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget primitif 2022 et suivants.

Le Président,



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

9 septembre 2021

RAPPORT N° 10

Adhésion à la convention de participation pour le risque SANTE du Centre de Gestion de la Charente et participation financière à la protection sociale complémentaire SANTE des agents

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°30/2020 du 30/09/2020, le Comité Syndical a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTE.

Il informe l'assemblée qu'au terme de cette mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Technique, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 25 mai 2021, la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE avec une tarification par classe d'âge.

Une convention de participation sera mise en œuvre à compter du 01/01/2022 pour une durée de 6 ans (avec possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an pour des motifs d'intérêt général) à laquelle le SMPI MAGELIS a la possibilité d'adhérer par le biais d'une convention dont le modèle est joint à la présente délibération. L'article 3 de cette convention prévoit la facturation de frais annuels de gestion par le Centre en contrepartie de la mise en place et du pilotage du contrat (voir délibération n°2021/19 du 25/05/2021 du conseil d'administration du centre de gestion).

En cas d'adhésion, Monsieur le Président expose qu'il convient de fixer la participation financière à accorder aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et d'en définir les éventuelles modulations.

Enfin il rappelle que, conformément à la réglementation, le Comité Technique a donné son avis sur le principe de cette adhésion ainsi que sur ses conditions de mise en œuvre lors de sa séance du .../09/2021.

*

*

*

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- **d'adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque SANTE, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, en m'autorisant à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant ;**
- **d'inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement des frais annuels de gestion ;**

- d'accorder une participation financière directe aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et de fixer le niveau de participation (montant identique à celui du Département) comme suit :

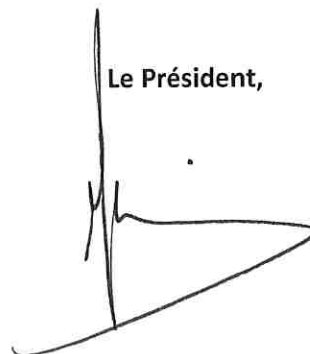
Montant modulé dans un but d'intérêt social comme suit :

- Agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 489 : participation mensuelle de 25 €,
- Agents dont l'indice majoré est supérieur à 489 et inférieur ou égal à 587 : participation mensuelle de 10 €.

Cette participation sera effective à compter du 1^{er} janvier 2022 sous réserve que les agents produisent le justificatif de cotisation à la complémentaire santé MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE.

Cette participation sera revalorisée par délibération.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a small hook at the top, followed by a horizontal line and a large, sweeping curve that extends to the right and then back down to the baseline.

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Jeudi 9 septembre 2021

RAPPORT N°11

Adhésion du Pôle Image Magelis à l'Association de la Maison de la Nouvelle-Aquitaine à Paris

Située au cœur de Paris, entre le Louvre et l'Opéra Garnier, la Maison de la Nouvelle-Aquitaine est depuis 2003 l'ambassade économique, touristique et culturelle de la région Nouvelle-Aquitaine à Paris.

Fruit d'un élan commun regroupant une quarantaine de partenaires publics et privés autour du Conseil régional, l'association de la Maison de la Nouvelle-Aquitaine à Paris – régie par la Loi de 1901 – est dédiée à l'attractivité, au développement économique et à la promotion touristique des destinations du territoire à travers notamment des activités de :

- **Centre d'affaires et d'animation économique** : offrir à Paris des services d'hébergement aux entreprises et aux acteurs socio-professionnels du territoire, dans le cadre évènementiel, de rencontres ou lors d'organisation d'opérations de promotion et communication.
- **Vitrine du tourisme, des savoir-faire, de la culture et activités évènementielles** ayant pour but de faire rayonner les destinations et filières d'excellence constituant l'identité de la Nouvelle-Aquitaine.
- **Centre de ressources** afin de favoriser le développement de la Nouvelle-Aquitaine et de ses projets auprès des pouvoirs publics, économiques, médiatiques.

Afin de pouvoir bénéficier des différents services de la Maison de la Nouvelle-Aquitaine à Paris, le Pôle Image Magelis souhaite adhérer à l'Association et acquitter une cotisation d'un montant de 250 € pour l'année 2021.

Ceci permettra au Pôle Image Magelis de bénéficier des services de la Maison de la Nouvelle-Aquitaine à Paris et plus particulièrement de son Centre d'Affaires.

Par ailleurs, le Pôle Image Magelis et la Maison de la Nouvelle-Aquitaine réfléchissent, dès à présent, à des actions conjointes à Paris.

*

*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- approuver le principe de l'adhésion du Pôle Image Magelis à l'Association de la Maison de la Nouvelle-Aquitaine à Paris ainsi le règlement de la cotisation de 250 € pour l'année 2021.
- m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line and a small flourish.

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

9 septembre 2021

RAPPORT N°12

Résidences de narration graphique Partenariat entre l'EESI, la Cité de la BD et le Pôle Image Magelis et Résidence de cinéma d'animation Partenariat entre l'EMCA, la Cité de la BD et le Pôle Image Magelis

Année 2021 - 2022

Afin de renforcer le positionnement d'Angoulême et de la Charente comme territoire de création et de formation au niveau national et international, la Cité internationale de la bande dessinée et le Pôle Image Magelis ont mis en place, en 2019, un partenariat innovant visant à offrir un soutien spécifique à un jeune diplômé de l'une des écoles du Campus de l'Image afin d'accompagner ses débuts d'activité et de professionnalisation.

Depuis la mise en place de ce dispositif, trois bourses ont été accordées : deux à l'EESI et une à l'EMCA.

Chaque année, afin de sélectionner les candidats, un appel à projet est diffusé au mois d'avril-mai. Les candidatures sont examinées par le comité d'agrément de la Maison des Auteurs au cours de sa session du mois de juin. Un représentant, artiste-auteur, de chacune des écoles et un représentant du Pôle Image Magelis sont associés à la sélection.

La Maison des Auteurs accueille les résidents et met à disposition un atelier équipé. La Maison des Auteurs et l'école dont est issu le lauréat apportent par ailleurs un accompagnement administratif et juridique. Un enseignant artiste-auteur de l'école est associé au suivi du projet.

Afin de permettre à chacun des résidents lauréats de se consacrer à sa création, il est proposé d'octroyer une bourse de création d'un montant annuel de 9600 €. Cette bourse est financée à hauteur de 50% par le Pôle Image et 50 % par l'école dont est issu le résident. La bourse est versée mensuellement par l'école au lauréat pour un montant de 800 €.

Le budget prévisionnel annuel total d'une résidence est évalué à 16 050 €.

Pour l'année 2021-2022 il est proposé d'octroyer trois bourses d'une durée d'un an chacune :

- Deux bourses de résidence de narration graphique en partenariat avec l'EESI
- Une bourse de cinéma d'animation en partenariat avec l'EMCA

Les lauréats doivent débiter leur résidence courant septembre.

Il est par ailleurs prévu qu'une présentation des projets de résidence des auteurs soit réalisée dans le cadre de l'exposition annuelle des résidents de la Maison des auteurs présentée à l'occasion du Festival international de la bande dessinée d'Angoulême.

Les projets de convention relatifs aux résidences de narration graphique et résidence de cinéma d'animation et à leur financement sont présentés en annexe. Ils ont pour but de préciser les obligations des partenaires et de détailler les modalités de versement de l'aide financière accordée par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis.

Deux projets de convention sont proposés :

- Convention pour l'octroi de deux bourses de résidence de narration graphique entre l'Ecole Européenne Supérieure de l'Image, la Cité internationale de la bande dessinée et le Pôle Image Magelis
- Convention pour l'octroi d'une bourse de résidence de cinéma d'animation entre l'Ecole des Métiers du Cinéma d'Animation, la Cité internationale de la bande dessinée et le Pôle Image Magelis

*

*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- **accepter le principe et les termes des conventions établies au titre de l'année 2021-2022 ;**
- **m'autoriser à les signer, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

Le Président,



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

9 septembre 2021

RAPPORT N°13

Rencontres Animation Développement Innovation et Rencontres Animation Formation

En 2020, la crise sanitaire a contraint à repenser l'organisation des Rencontres Animation Formation et des Rencontres Animation Développement Innovation afin de ne pas annuler un évènement si précieux à la communauté de l'animation et proposer un évènement adapté à une diffusion en ligne.

Cette forme inédite a rencontré un grand succès avec plus de 1200 vues pour chacune des journées diffusées les 3 et 4 février 2021 et pour la conférence sur les chiffres du secteur diffusée dès le 9 décembre 2020. Elle a également permis d'ouvrir la manifestation à un nouveau public - étudiants en école d'animation et intermittents - et donné une grande visibilité nationale au Pôle Image. Les conférences sont toujours disponibles sur la chaîne Youtube de Magelis et continuent à être consultées.

La prochaine édition des RADI et des RAF est programmée les 24, 25 et 26 novembre à Angoulême, en présence.

La salle de la Cité où se déroulait traditionnellement ces Rencontres est devenue trop petite et ne permet plus d'accueillir tous les acteurs de la filière, en pleine croissance. C'est pourquoi la prochaine édition aura lieu à l'Espace Franquin qui offre une jauge de 315 personnes (contre 225 à la Cité). Ce changement de salle permettra également de répondre aux exigences sanitaires de distanciation si celles-ci étaient toujours en vigueur à l'automne prochain.

Si la situation sanitaire ne permettait toujours pas d'organiser un évènement physique, le Pôle Image sera en mesure de proposer une nouvelle fois une édition de qualité en ligne, à l'instar de l'édition 2020.

Pour mémoire les RAF existent depuis 2009. Elles permettent chaque année de confronter la richesse de l'offre pédagogique et la diversité des pratiques professionnelles, de faire le point sur la situation de l'emploi, ainsi que sur les évolutions techniques et organisationnelles.

Les RADI, quant à elles ont été lancées en 2015. L'objectif de la manifestation est de traiter des enjeux de la R&D pour les studios d'animation français afin d'aider à développer leur compétitivité dans un contexte de concurrence internationale.

Les trois journées de débat s'articulent autour de tables rondes avec une forte dimension interactive, permettant au public, exclusivement professionnel, de partager points de vue et expériences.

Chaque année, les professionnels de l'animation - qu'ils soient directeurs de studio, producteurs, directeurs techniques, directeurs d'école, auteurs, développeurs, diffuseurs, éditeurs, enseignants-chercheurs, représentants d'organisations professionnelles ou institutionnelles... ont à coeur de se retrouver à Angoulême pour ces Rencontres.

La progression de l'affluence à ces deux manifestations témoigne de leur vitalité et de leur ancrage dans leur communauté professionnelle. Et le pourcentage élevé de participants présents sur les deux manifestations a validé la solidarité des problématiques de développement et de formation et confirmé la pertinence de l'adjonction d'une journée spécifiquement dédiée à la Recherche & Développement pour le secteur de l'animation.

Depuis 2019, la conception éditoriale de ces trois journées est réalisée par trois personnes, en partenariat avec les équipes du Pôle Image Magelis : Véronique Dumon, Patrick Eveno et Stéphane Singier, successeurs de René Broca, figure historique des RADI-RAF, parti à la retraite.

Ces deux manifestations sont accessibles gratuitement.

Le CNC, AnimFrance, la CPNEF Audiovisuel, l'AFDAS, la FICAM et AUDIENS sont les partenaires fidèles de ces manifestations depuis leur lancement.

Le budget de l'opération est stable depuis plusieurs années. Il s'établit à 145 000 € pour les 3 jours. Les frais des intervenants sont pris en charge (transport, hébergement, repas). Sont également pris en charge les repas des participants.

La participation financière prévisionnelle des partenaires est la suivante :

- FICAM : 6000 € sollicités
- CPNEF Audiovisuel : 6000 € sollicités
- SPFA : 6000 € sollicités
- AUDIENS : 6000 € sollicités
- AFDAS : 6000 € sollicités

Le CNC soutient également les deux manifestations mais son intervention financière se fait dans le cadre d'une convention de partenariat globale.

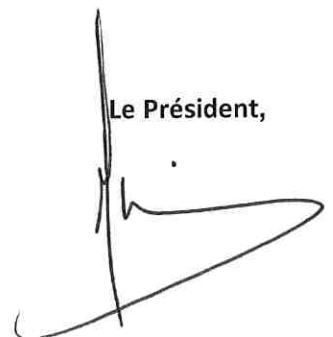
*

* *

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- approuver les opérations exposées ci-dessus ainsi que leur plan de financement ;
- accepter la prise en charge par le Syndicat Mixte de l'ensemble des frais des intervenants et notamment transport, hébergement et repas ;
- m'autoriser à :
 - prendre les contacts et accords préalables nécessaires,
 - solliciter tout partenariat financier,
 - signer tous les documents et conventions relatifs à ce dossier.

Le Président,



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Jeudi 9 septembre 2021

RAPPORT N°14

Adhésion à l'association MAGELIS SOLIDARITE

Depuis 1997, le Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis développe une industrie culturelle de l'image sur la Charente. De nombreuses entreprises s'y sont localisées dans les domaines de la bande dessinée, de l'animation, du jeu vidéo, du tournage, et plus récemment, des effets visuels et réalités immersives.

C'est aujourd'hui plus de 1500 salariés répartis dans une centaine d'entreprises qui sont réunis autour du Pôle Image Magelis.

Tenant compte de la nécessité pour ces entreprises d'avoir une main d'œuvre qualifiée, Magelis a toujours mis la formation professionnelle au cœur de sa stratégie. Avec une quinzaine d'écoles en septembre 2021, et plus de 1500 étudiants, le campus Magelis s'est développé sur les mêmes domaines que l'économie.

Le campus est composé aujourd'hui d'écoles publiques et privées. Pour ces dernières, les coûts annuels de formation sont de l'ordre de 6 000 à 8 000 euros pendant 3 à 5 ans. Toutes les familles de la région Nouvelle-Aquitaine ne peuvent pas faire face à un tel investissement.

Pourtant, ces écoles sont essentielles pour faire grandir économiquement Magelis, et il n'est pas envisageable que les choix des étudiants se fassent sur leur capacité à financer leurs études.

Aussi, par délibération 26 du 4 juin 2021, les membres du comité syndical s'étaient prononcés favorablement sur la création d'une fondation Magelis, destinée à venir en aide à ces jeunes en leur attribuant des bourses pour financer les droits d'entrée aux écoles.

Ce projet de fondation n'a pu aboutir, aussi le Syndicat Mixte du Pôle Image, associé à de nombreux partenaires, a décidé de créer une association solidaire.

Dès à présent, la plupart de nos entreprises d'animation sont partenaires de l'association, ainsi que des sociétés de production non présentes en Charente.

Nos quatre écoles d'animation ont également accepté de répondre favorablement à ce projet.

L'objectif de budget annuel est de 100 000 euros, chiffre presque déjà atteint par les promesses d'engagement.

Il est proposé que Magelis soit partenaire de cette association pour un montant de 10 000 euros (montant de subvention qui serait accordée et versée dans le cadre d'une convention à venir avec l'association).

Par ailleurs, Magelis assurera le suivi et l'administration de cette association.

* *

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- accepter le principe de l'adhésion du Syndicat Mixte à l'association Magelis Solidarité,
- en ratifier les statuts,
- accepter le principe et les termes de la convention à intervenir entre l'association Magelis Solidarité prévoyant le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 €,
- m'autoriser à signer cette convention ainsi l'ensemble des documents y afférents,
- désigner un représentant du Syndicat Mixte à l'Assemblée Générale de l'association,
- accepter le principe du suivi administratif de l'association,
- m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line and a large loop.

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Jeudi 9 septembre 2021

RAPPORT N°15

Autorisation au Président d'ester en justice

Considérant que le 16 juillet 2021 un agent du SMPI MAGELIS a été victime d'une agression verbale et physique dans l'exercice de ses fonctions ;

Considérant que l'agent en question a transmis le 19 juillet 2021 au SMPI MAGELIS une déclaration d'accident de service et une demande de protection fonctionnelle dans le cadre de cette affaire ;

Considérant l'article 11, alinéa III, de la loi du 13 juillet 1993 portant droits et obligations des fonctionnaires dispose que « La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. » ;

Considérant l'article 11, alinéa VI, de la loi du 13 juillet 1993 qui indique que « La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des faits mentionnés aux IV et V la restitution des sommes versées au fonctionnaire ou aux personnes mentionnées au V. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe, qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale. » ;

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander, de bien vouloir m'autoriser à ester en justice, en action comme en défense, dans le cadre de cette affaire.

*

*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- m'autoriser à ester en justice et à déposer tout acte juridique en demande ou en défense ainsi qu'à mandater, pour ce faire, tout avocat dans le cadre de l'affaire sus-évoquée et ce, devant toutes les juridictions qui auraient à en connaître ;
- m'autoriser à effectuer toutes démarches nécessaires et à signer tous actes afférents à cette affaire.

Le Président,



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Jeudi 9 septembre 2021

RAPPORT N°16

Subvention Ecole 42 Angoulême Charente Nouvelle-Aquitaine

Par délibération n° 4 du 27 janvier 2021, les membres du comité syndical ont décidé d'adhérer à l'association Ecole 42 Angoulême Charente Nouvelle-Aquitaine. Cette association gère l'école 42 Angoulême, école d'informatique entièrement gratuite, ouverte à toutes et à tous sans condition de diplôme, accessible dès 18 ans et dont la pédagogie est basée sur un fonctionnement participatif, sans cours, sans professeur, qui permet aux étudiant(e)s de libérer toute leur créativité grâce à l'apprentissage par projets.

Lors de cette même séance du 27 janvier, le comité a décidé d'accorder à l'association une première subvention d'un montant de 200 000 euros afin de lui permettre de faire face aux premiers frais, lui laisser le temps d'élaborer un budget prévisionnel plus abouti avant de solliciter de nouveau le Pôle Image pour le versement d'une subvention complémentaire nécessaire pour couvrir l'ensemble des frais de fonctionnement de l'année. Une convention a été passée le 12 mars 2021 et prévoit cette clause de revoyure.

Par ailleurs, la Région Nouvelle Aquitaine a pris en charge à 100% l'achat de l'équipement (délibération prise le 17/05/2021 pour un montant de 875 000 €) et le Département et l'Agglomération d'Angoulême ont accepté de prendre un tiers chacun des coûts de fonctionnement. Le mécénat obtenu viendra diminuer les contributions publiques.

L'association a transmis son budget prévisionnel 2021 définitif qui porte le montant des dépenses à 414 865 euros. L'association, en plus de la subvention accordée par le Smpi, fait état d'un montant de 68 000 euros au titre des différents mécénats obtenus et des cotisations de ses membres.

Aussi, elle sollicite aujourd'hui le Pôle Image afin d'obtenir une subvention complémentaire d'un montant de 146 865 euros.

*

*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- accepter le principe et les termes de la convention à intervenir entre l'association Ecole 42 Angoulême Charente Nouvelle Aquitaine prévoyant le versement d'une subvention d'un montant de 146 865 €,
- m'autoriser à signer cette convention ainsi l'ensemble des documents y afférents.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'P' followed by a horizontal line and a small dot.

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Jeudi 9 septembre 2021

RAPPORT N°17

Fonctionnement de CREADOC **Filière Documentaire de Création de l'Université de Poitiers** **Passation de convention avec l'université de Poitiers** **et la Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image**

Le Master Documentaire de Création du CREADOC est une formation à l'écriture et à la réalisation documentaire. Cette filière de l'université de Poitiers, basée à Angoulême depuis 2005, forme en deux ans des auteurs-réalisateurs capables de maîtriser l'ensemble du processus d'écriture et de réalisation de documentaires de création.

Suite à diverses difficultés de gestion au sein de la formation, celle-ci a été réorganisée au cours de l'année universitaire 2019-2020 afin de répondre aux exigences des diplômes universitaires de Master. La formation a ainsi rouvert à la rentrée 2020 dans une nouvelle configuration et est dorénavant rattachée à l'UFR Lettres et Langues et non plus à l'UFR Sciences Humaines et Art comme c'était le cas jusqu'en juin 2020.

La formation accueille 14 étudiants en Master 1 et 14 étudiants en Master 2.

Au titre de l'année 2021, la subvention de fonctionnement demandée par l'université de Poitiers s'élève à 21 000 €.

Il est par ailleurs rappelé que, dans l'objectif de simplifier les procédures, le Pôle Image a intégré à ses effectifs, en février 2019, les personnels mis à disposition de CREADOC. Ceux-ci étaient jusqu'à là rattachés au Campus des Valois :

- secrétaire – agent territorial
- chargé d'exploitation audiovisuel / référent son – agent contractuel

Les frais liés à l'hébergement de la formation par la CitéBD s'élèvent à 13 300 €. Ils sont identiques à l'année passée mais n'intègrent plus les frais de nettoyage des locaux qui sont pris en charge directement par le Pôle Image depuis 2018, pour un montant annuel de 9000 € en 2019.

Par ailleurs, le Pôle Image remboursera à la Cité le coût de remise en fonction du système de contrôle d'accès aux locaux de CREADOC qui ne fonctionnait plus. Le montant s'élève à 4100 € TTC.

Il est proposé d'établir les conventions comme suit :

- convention avec l'université de Poitiers et l'UFR Lettres et Langues afin de définir les engagements réciproques et notamment les modalités de versement de l'aide financière accordée par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis au titre de l'année 2021.

- convention de mise à disposition de locaux avec la CitéBD et l'université de Poitiers afin de définir les obligations des partenaires, préciser les modalités de prise en charge par le SMPI des dépenses correspondant à l'accueil de l'école dans le vaisseau Moebius. L'intervention financière du SMPI est limitée à 13 300 € auxquels s'ajouteront les 4100 € de remise en service du contrôle d'accès.

*

*

*

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- approuver le principe et les termes des conventions établie au titre du fonctionnement de CREADOC, entre l'université de Poitiers et le SMPI Magelis d'une part et entre la Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image, l'université de Poitiers et le SMPI Magelis d'autre part ;
- m'autoriser à signer ces deux engagements, ainsi que tous les documents y afférents.

Le Président,

